

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 43/2025

Portant : Mise à disposition de la cour de l'école élémentaire de Mormoiron pour les vacances de la Toussaint – CCVS

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15/2020 en date du 12 Juin 2020 reçue en Préfecture d'Avignon le 18 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la demande de la CCVS représentée par M Max RASPAIL, Président, de disposer de la cour de l'école élémentaire de Mormoiron pendant les vacances scolaires,

Considérant la disponibilité de la cour de l'école élémentaire de Mormoiron pour la période demandée

DECIDE

Article 1° : de mettre à disposition de la CCVS la cour de l'école élémentaire de la commune de Mormoiron (84)

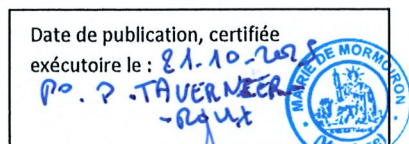
Article 2° : Le local est mis à disposition gratuitement à partir du 20 octobre 2025 jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 3 : Les modalités d'occupation seront précisées par la convention ci- annexée.

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 15 octobre 2025



Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,

Bernard LE DILLY

